



**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE GIVRY**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° R 2018-009

**RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP
BOULEVARD DE METZ PLACE DE LA POSTE PLACE DE L'ÉGLISE
ENTREPRISE DBTP
A compter du lundi 12 FEVRIER 2018**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu la demande d'arrêté en date du 31 janvier 2018 de l'entreprise DBTP devant réaliser des travaux de renouvellement de conduite sur le réseau AEP, boulevard de Metz, Place de la poste et Place de L'église pétitionnaire,

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et pour éviter des accidents, de prendre toutes mesures utiles pour réglementer la circulation et le stationnement.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIVRY

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 12 février 2018 et pour la durée des travaux, le boulevard de Metz la place de la poste et la place de l'église seront ainsi réglementés.

Bd de Metz :

↳ Circulation sur une voie au droit du chantier sens Beaune – Buxy – Chalon,

↳ Stationnement interdit sur l'emprise du chantier.

Place de la poste : (goulot au droit de la Mairie)

↳ Circulation et stationnement interdit sur l'emprise du chantier,

↳ Mise en impasse de la place de l'église.

A compter du lundi 26 février 2018 et pour la durée des travaux, la Place de l'église sera ainsi réglementée :

↳ Travaux sur l'emprise de la chaussée,

↳ Circulation détournée sur la bande de stationnement,

↳ Stationnement interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 :

Déviation: de Buxy vers Beaune – Mercurey, par la rue Emiland Gauthey, place de d'Armes, rue de Dracy, rue du Puits Bréchet.

Déviation: de Chalon vers Beaune – Mercurey, par la rue de Dracy, rue du Puits Bréchet.

Déviation: de Chalon vers Buxy, par la rue de Dracy, rue du Puits Bréchet, rue de Beaune, Boulevard de Metz, Boulevard de Verdun.

ARTICLE 3 :

En fonction de la nature du sol, les travaux pourront être avancés ou reculés suivant l'avancement des travaux

ARTICLE 4 :

La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire (ENT DBTP)

ARTICLE 5 :

Cet arrêté devra obligatoirement être affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Givry, le lundi 05 février 2018

Juliette Méténier-Dupont
Le Maire



DIFFUSION:

Centre d'Incendie et de Secours: elamy@SDIS71.fr
Gendarmerie: cob.givry@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Journal de S&L: Emmanuel.mere@orange.fr

MAIRIE:

Affichage panneau
DST : danielgauthey@mairiedegivry.fr
ST : ateliersmunicipaux@mairiedegivry71.fr
Police Municipale: pascaljanet@mairiedegivry.fr
Communication: commuication@mairiedegivry.fr

PETITIONNAIRE: DBTP: Stephanie-tollard@dbtp.fr
CD: contact@cq71.fr